



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 05 février 2024

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 février 2024.

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

• [Rapport d'activité 2023 du CDG 59](#)

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985, le Conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité préparé par le Président.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le rapport d'activité 2023 lors de la séance du 27 juin 2024.

• [Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration](#)

Lors de la séance du 17 octobre 2022, les membres ont approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum (jours calendaires).

Cette disposition s'applique donc au CDG 59 qui utilise la M57 au titre du droit d'option depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant cette nouvelle disposition, il convient de modifier le règlement intérieur en incluant le délai de transmission du Budget Primitif (BP).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la version modifiée du règlement intérieur du Conseil d'administration.

• [Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents](#)

Il s'agit ici d'ajuster le tableau des effectifs permanents au regard de la nouvelle organisation présentée lors du CST du 13 juin.

La délibération comprend des transformations de poste :

- suppression de deux postes d'adjoint administratif (brigadiste et gestionnaire)

- création de deux postes d'attaché (Conseiller Carrières et mobilité / coach et un Conseiller juridique RH en charge des enquêtes administratives et conseil de discipline)

Les membres ont approuvé à l'unanimité le tableau des effectifs permanents présenté ainsi que les modifications apportées.

- [Délibération portant recrutement de médecins du travail vacataires](#)

Le CDG 59 est actuellement confronté à un déficit de médecins du travail face à la difficulté de recruter sur ce poste à tension sur le marché de l'emploi.

Pour pallier cette problématique et pour assurer la continuité des missions de prévention, le CDG 59 souhaite pouvoir recruter des médecins vacataires.

Le CDG 59 garde toutefois pour priorité le recrutement permanent de médecins du travail qui pourront s'intégrer et s'investir pleinement dans les nouveaux enjeux de la médecine préventive au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le recrutement de médecins vacataires pour faire face aux difficultés de recrutement de médecins du travail sur emplois permanents, la rémunération des médecins vacataires de 80€ à 100€ brut par heure effectuée, la prévision et l'inscription des crédits correspondants au budget.

- [Prise en charge du versement de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle aux agents contractuels de la Mission d'Intérim Territorial](#)

Suite à la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale, le CDG 59 a délibéré lors de la séance du 04 décembre 2023 en faveur de son versement à l'ensemble de ses agents contractuels de droit public, agents titulaires et stagiaires qui sont éligibles :

- Agents nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Agents employés et rémunérés au 30 juin 2023,
- Agents ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents contractuels recrutés dans le cadre de la Mission d'Intérim Territorial répondant à ces critères et mis à disposition des collectivités en sont de fait réglementairement bénéficiaires.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée par la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le CDG 59 est donc tenu de la verser.

Les membres ont autorisé à l'unanimité la prise en charge, sans remboursement des collectivités, du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents contractuels mis à disposition par la Mission d'intérim territorial pour un montant de 5 911 euros charges patronales incluses.

- [Règlement relatif à l'utilisation des véhicules du CDG 59](#)

Le CDG 59 dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dont certains véhicules sont à disposition d'agents avec remisage à domicile en raison de leurs missions et des contraintes liées à celles - ci.

La délibération présentée précise les conditions d'utilisation des véhicules par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur abrogeant ainsi la délibération antérieure du 6 avril 2012 relative au règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service du CDG 59.

Les membres du Conseil d'administration ont abrogé à l'unanimité la délibération n°2012-03 du 6 avril 2012 susvisée et ont adopté à l'unanimité le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service du CDG 59.

- [Délibération modifiant la délibération D2022-52 ayant pour objet l'adoption des nouveaux tarifs de rémunération pour les opérations organisées à compter du 1er janvier 2023 et actualisant la rémunération des épreuves orales d'admission](#)

L'objet de la délibération concerne l'adoption de la grille de rémunérations des personnes intervenant dans le cadre des concours et examens professionnels pour la conception des sujets, la correction des copies, les épreuves écrites d'admissibilité, les épreuves orales d'admission et les jurys pléniers.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité, pour les concours et examens professionnels dont les opérations sont programmées, à compter du 1^{er} juillet 2024, cette nouvelle adaptation relative à la rémunération des intervenants et ont également approuvé à l'unanimité la modification de la délibération D2022-52.

- [Création d'un groupement de commandes entre les CDG des Hauts-de France pour lancer un contrat d'assurance pour les concours](#)

Les Centres De Gestion doivent supporter les coûts de réorganisation des concours et examens professionnels pour eux-mêmes ou le compte des autres Centres De Gestion pour qui les opérations ont été organisées notamment en cas d'annulation, de report, ou de déplacement des épreuves, d'où l'intérêt des Centres De Gestion de souscrire un contrat d'assurances couvrant notamment les pertes pécuniaires et frais supplémentaires.

Selon les dispositions de la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, le CDG 59 remplit un ensemble de missions qui permettent d'utiliser et de développer des outils communs et qui évitent également une dispersion des ressources des Centres De Gestion et notamment les missions liées au travail juridique et organisationnel.

Dans ce contexte, il a été proposé aux membres de créer un groupement de commandes entre les CDG des Hauts-de-France afin de permettre à chaque Centre De Gestion de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations d'assurances couvrant les risques afférents à l'organisation des concours, examens professionnels.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer cette convention et ont procédé à l'unanimité à l'élection d'un membre titulaire et d'un

membre suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres à caractère permanente du CDG 59, appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- [Constitution d'une liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres](#)

Le CDG 59 dispose d'une commission d'appel d'offres constituée dans les conditions fixées par les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités.

En raison de la démission de certains membres, qui ne permet plus d'assurer un fonctionnement normal, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission.

Cette commission est composée du Président ou de son représentant ainsi que de cinq membres du Conseil d'administration élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Les membres ont approuvé à l'unanimité que les listes de candidats constituées conformément aux dispositions susvisées et annexées des déclarations de candidatures dont les modèles sont joints à la présente délibération, soient déposées au Président du Conseil d'administration du CDG 59 par l'un des candidats de la liste, dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant l'élection des membres du Conseil d'administration appelés à siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent, ainsi que l'élection des membres à la commission d'appel d'offres se déroule par un scrutin à main levée en lieu et place du scrutin secret.

- [Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres](#)

Suite à la constitution des listes, les membres du Conseil d'administration ont procédé à l'unanimité à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres du CDG 59 et ont adopté à l'unanimité le nouveau règlement intérieur

➔ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)

- [Convention tripartite type relative aux prestations et l'accompagnement sur des services numériques](#)

Cette délibération propose d'adopter une version actualisée de la convention tripartite sur les services numériques essentiels co-portés par le Syndicat mixte ouvert Nord - Pas de Calais Numérique et le CDG 59. Cette nouvelle version prend acte de la fin du dispositif « Pack Mairie Connectée » dans sa version subventionnée par le FEDER sur la période 2022-2023. Dans l'attente du déploiement d'un nouveau dispositif subventionné, l'ensemble des services numériques proposés initialement dans le cadre du « Pack Mairie Connectée » demeure accessible aux collectivités et établissements signataires de cette nouvelle convention. Enfin, pour en faciliter la lecture, les coûts des services numériques proposés par le SMO sont désormais affichés en « toutes taxes comprises » dans l'annexe 2 à la convention.

Les membres ont adopté à l'unanimité les modifications apportées à la convention tripartite et à ses annexes et ont autorisé le Président à signer les conventions tripartites avec les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier des services numériques proposés avec le Syndicat mixte Nord- Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et de l'accompagnement du Centre De Gestion du Nord.

- [Constitution du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil](#)

Afin de répondre à l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives, le CDG 59, en lien avec les Archives départementales du Nord, avait pris l'initiative de constituer un groupement de commandes dont les marchés arriveront à terme en 2025.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la création d'un nouveau groupement de commandes. Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;
- des prestations de numérisation.

Il est prévu que le CDG 59 assure la coordination du groupement. La convention est conclue jusqu'à l'échéance des marchés publics prévus pour une durée maximale de quatre ans.

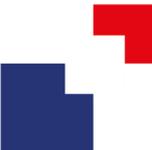
Les membres ont approuvé à l'unanimité la convention constitutive du groupement désignant le CDG 59 coordonnateur du groupement portant sur la réalisation de reliures administratives cousues de registres, la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles, la fourniture de papier permanent et des prestations de numérisation et autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention de groupement de commandes.

→ Délibération relative aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)

- [Délibération portant renouvellement du collège employeur de la Commission administrative paritaire de la catégorie C \(représentants des collectivités et établissements publics affiliés\)](#)

En raison de la démission d'un représentant titulaire des collectivités et établissements affiliés, Monsieur MERLY Claude, Maire de Marchiennes, les membres du Conseil d'administration du CDG 59 sont appelés à renouveler le collège employeur (représentants des collectivités) de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C en procédant à la désignation d'un nouveau représentant.

Les membres ont approuvé à l'unanimité la liste d'élus proposée qui siégeront en qualité de représentants des collectivités territoriales et établissements publics à la Commission



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Administrative Paritaire de catégorie C, placée auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

- [Délibération portant renouvellement du collège employeur de la Commission consultative paritaire \(représentants des collectivités et établissements publics affiliés\)](#)

En raison de la démission d'un élu représentant titulaire de la Commission Consultative Paritaire (CCP) des collectivités et établissements affiliés, Monsieur MERLY Claude, Maire de Marchiennes, les membres du Conseil d'administration du CDG 59 sont appelés à renouveler le collège employeur (représentants des collectivités) de cette Commission en procédant à la désignation d'un nouveau représentant.

Les membres ont approuvé à l'unanimité la liste d'élus proposée qui siégeront en qualité de représentants des collectivités territoriales et établissements publics à la Commission Consultative Paritaire, placée auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

- [Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023](#)

Préalablement à l'adoption du compte administratif, le Conseil d'administration du CDG 59 doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public.

Les comptes présentés par le comptable public sont en tous points conformes au compte administratif.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2023.

- [Adoption du compte administratif de l'exercice 2023](#)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit notamment le compte administratif du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2023 laissent apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 2 077 716,42 € et un déficit de 285 700,17 € en section d'investissement.

Le Président s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023.

- [Affectation des résultats de l'exercice 2023](#)

Cette délibération constate les résultats cumulés libres d'affectation pour chacune des deux sections.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la reprise au compte 001, le résultat cumulé de la section d'investissement de 1 070 738,53 € et au compte 002, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2 848 589,50 €.

- [Budget supplémentaire de l'exercice 2024](#)

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer les programmes et actions jugées prioritaires pour le CDG 59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ou à faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses.

Le budget supplémentaire reprend :

- les résultats constatés au compte administratif,
- les décisions d'affectation.

Le projet de budget supplémentaire impacte essentiellement la section d'investissement. Ainsi, les propositions nouvelles ont vocation à financer les opérations de rénovation des bâtiments.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité le budget supplémentaire de l'exercice 2024 et ont autorisé à l'unanimité l'exécution du budget par chapitre.

- [Proposition d'admission en non-valeur](#)

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le projet de délibération a pour objet de proposer l'admission en non-valeur de créances se rapportant aux périodes budgétaires comprises entre 2004 et 2022 pour un montant évalué à 9 850 €, soit en moyenne moins de 550 euros par an.

Les membres du Conseil d'administration ont admis en non-valeur à l'unanimité les créances pour un montant de 9 334.50 euros.

- [Transfert des droits d'occupation du domaine public](#)

Par contrat d'occupation conclu en date du 30 novembre 2021, la société CELLNEX France SAS a obtenu le droit d'occuper des emplacements situés sur le patrimoine immobilier du CDG 59 en vue de l'implantation et de l'exploitation d'infrastructures et d'équipements techniques de communications électroniques.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles, la société CELLNEX France SAS doit procéder au transfert d'une partie de son parc à la société Phoenix France Infrastructures 2.

Cette délibération a pour objet d'autoriser les transferts d'occupation.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité la cession de la convention d'occupation conclue avec CELLNEX France à la société Phoenix France Infrastructures 2, selon les mêmes conditions financières et pour la durée restante, et ont autorisé à l'unanimité le Président à signer les documents nécessaires à ce transfert.